

SOMMAIRE DE L'EXAMEN DE PROJET D'EDC : Projet de ligne de transport d'énergie TRECSEA

Description du projet	Projet de ligne de transport d'énergie TRECSEA
Parrain	Transportadora de Energía de Centroamérica
Pays	Guatemala
Catégorie de projet	A
Exportateur canadien	Divers exportateurs canadiens
Description des biens d'équipement et services	Vente de biens et services canadiens
Produit d'EDC	Financement
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)	16-09-2015
Date de la signature (jj-mm-aaaa)	30-06-2016

Catégorie du projet

Le projet consiste à construire une ligne de transport d'énergie à haute tension de 868 km traversant tout le Guatemala ainsi qu'à construire 12 sous-stations et à en modifier 11 autres. La ligne projetée, qui comporte six segments (A, B, C, D, E et F), s'inscrit dans un projet de développement national (PET-1-2009) mené par le ministère de l'Énergie et des Mines et son organisme technique, la Comisión Nacional de Energía Eléctrica (CNEE). Le projet a été classé dans la catégorie A. (Les définitions des catégories de projet se trouvent [ici](#).)

Résumé de l'examen par EDC

EDC a examiné le projet conformément à sa *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale*, et ses Services consultatifs environnementaux (EAS) ont conclu que le projet a été conçu conformément aux exigences environnementales du pays d'accueil et aux Normes de performance de la Société financière internationale (IFC). Pour arriver à cette conclusion, EDC a examiné les évaluations des incidences environnementales et sociales, divers rapports de contrôle préalable indépendants et les plans de gestion.

Liste non exhaustive des principaux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet et des mesures d'atténuation examinés par EDC

Répercussions sur la biodiversité et les zones sensibles : Malgré les efforts déployés pour contourner les zones sensibles, la ligne de transport traversera des parties de trois zones protégées (parc Río Dulce, réserve du bassin du lac Atitlán et zone de protection spéciale de la sierra de los Cuchumatanes) ainsi que plusieurs zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE). Outre les zones protégées, la ligne projetée touchera cinq écosystèmes uniques (terre arbustive climacique altimontagnarde, terre arbustive décidue xérique, forêt de conifères, etc.).

.../2



Mesures d'atténuation : D'après l'évaluation des habitats essentiels menée pour le projet, compte tenu des mesures d'atténuation, le risque de répercussions résiduelles sur la biodiversité ou les habitats essentiels est faible. La conclusion repose sur le fait que le projet ne touchera directement que 433 hectares d'habitats intacts (22 % de l'empreinte totale de la ligne projetée) et évitera le centre et les parties boisées des zones protégées, des ZICO et des sites de l'AZÉ; les six segments de la ligne de transport d'énergie chevaucheront de 0,003 % à 2 % de ces zones; les répercussions sur les cinq écosystèmes uniques recensés seront très faibles (0,001 % à 0,04 %). Quant aux répercussions cumulatives, celles du projet ont été jugées faibles lorsque mises en perspective avec celles des 17 projets en cours et des 9 projets prévus au cours des dix prochaines années.

Afin que les responsables du projet atténuent et surveillent adéquatement les répercussions potentielles sur la biodiversité, le parrain a convenu d'exécuter un plan officiel de gestion de la biodiversité durant la construction et l'exploitation. Ce plan contient des procédures générales d'atténuation et de surveillance et des plans de gestion et de surveillance individuels pour les espèces considérées comme potentiellement menacées par le projet.

Déplacement économique et réinstallation : Le projet touchera (directement et indirectement) environ 350 collectivités et 6 500 propriétaires fonciers, dont 770 verront plus de 60 % de leurs terres perturbées. La grande majorité (99,6 %) des quelque 6 500 propriétaires concernés ne seront pas réinstallés et ne subiront aucun déplacement économique permanent, les responsables du projet ayant obtenu auprès de la plupart des servitudes pour l'utilisation future des terres et l'accès aux emprises. Dans la plupart des cas, les répercussions se limitent à la perte des récoltes actuelles et à une perte d'accès temporaire aux terres cultivables pendant la construction des pylônes. Après les travaux, la majorité des propriétaires retrouveront leurs terres intactes sous les conducteurs et autour des pylônes. Le changement d'affectation des terres est limité principalement à l'empreinte immédiate des pylônes ou, dans 26 cas, à la perte d'habitations ou d'infrastructures agricoles pour des raisons d'emprise.

Mesures d'atténuation : Dans tous les cas, les propriétaires se sont vus indemnisés pour le changement d'affectation temporaire ou permanent de leurs terres selon les taux du marché évalués par des experts indépendants. Pour les activités d'indemnisation, le parrain utilise de l'argent liquide, méthode privilégiée partout au Guatemala. Lorsque des habitations ou des infrastructures sont perdues, les responsables du projet versent une indemnité qui suffit à remplacer complètement les installations existantes par des installations équivalentes ou meilleures. Les mesures d'indemnisation sont indiquées par collectivités et par personnes dans une grille transparente. Ces mesures et l'approche adoptée sont décrites dans le plan d'action pour la réinstallation du projet, qui traite de ce qui suit : grille d'indemnisation; mesures de consultation prises ou planifiées; analyse des options pour la réduction des cas de relocalisation et de déplacement; surveillance et évaluation; mise en place du mécanisme de traitement des plaintes.

Répercussions sur les populations autochtones : Il a été établi que la notion de consentement libre, préalable et éclairé, au sens défini dans les Critères de performance de l'IFC, entrainé en jeu puisque certains ménages autochtones faisaient l'objet d'une réinstallation. Ce type de répercussion comporte deux circonstances nécessitant le consentement libre, préalable et éclairé : a) possibilité de répercussions importantes sur les terres soumises au régime de propriété traditionnel ou aux droits d'usage coutumiers et b) réinstallation de populations autochtones hors des terres et des ressources naturelles faisant l'objet de droits de propriété traditionnels ou d'usage coutumiers.

Mesures d'atténuation : Les responsables du projet ont exécuté une solide stratégie de communication et de mobilisation dans tous les domaines. Cette stratégie comporte des pratiques exemplaires comme les diagrammes des enjeux des parties intéressées et l'investissement dans la collectivité par des communications non seulement en espagnol, mais aussi en langues autochtones. Les EAS soulignent que la mobilisation des parties intéressées a commencé avant la construction et comprenait des négociations avec différents ordres d'autorités locales, principalement sur la question du tracé de la ligne (conducteurs et pylônes), des mesures d'indemnisation et des programmes de développement communautaire. Le parrain a donné des exemples d'accords conclus avec des collectivités, des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres au sujet de l'accès, de l'indemnisation et des retombées pour la collectivité.



Pour assurer une conformité continue à la Norme de performance 7 de l'IFC, les responsables du projet ont incorporé à leur plan de mobilisation des parties intéressées un Plan des Peuples autochtones (PPA). Ce dernier décrit les activités et les stratégies du parrain à l'égard des populations autochtones pour assurer la poursuite des consultations tout au long du projet.

Santé et sécurité communautaires : Comme certains segments de la ligne projetée sont situés près de zones habitées, il y a des risques d'électrocution et d'incendie si la législation et la réglementation locales ne sont pas respectées.

Mesures d'atténuation : Les responsables du projet ont exécuté un plan complet de santé et sécurité communautaires qui décrit les risques associés au fait d'habiter près d'une ligne de transport d'énergie à haute tension et les mesures de protection que le parrain mettra en place autour des pylônes et des conducteurs dans les zones habitées. Ce plan traite aussi de la gestion de la circulation routière, des dangers naturels (incendie, séisme, etc.), des plans d'intervention en cas d'urgence et de la stabilité des pentes.

Documentation examinée

Voici une liste indicative des principaux documents examinés conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle :

- Évaluations des incidences environnementales et sociales (2011)
- Plans de gestion environnementale et sociale (différentes dates)
- Rapport du consultant en questions environnementales et sociales (novembre 2015)

Normes environnementales et sociales applicables de la Société financière internationale (IFC) utilisées par EDC (en plus des critères du pays d'accueil)

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux*
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail*
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution;*
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés*
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire*
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes*
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones*
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel*

EDC a pris en compte les points pertinents des *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales* et des *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité* de l'IFC.